

TRAITÉ
THÉORIQUE ET PRATIQUE
DES
TRAVAUX PUBLICS

COMPRENANT LES RÈGLES EN MATIÈRE

DE

Marchés, Travaux en régie,
Concessions de chemins de fer, Canaux, Ponts, Marais,
Dommages, Extraction de matériaux, Occupation temporaire,
Associations syndicales, Travaux de défense,
Curage, Irrigation, Chemins ruraux,
Plus-values ou bénéfices indirects,

PAR

E. PERRIQUET

AVOCAT AU CONSEIL D'ÉTAT ET À LA COUR DE CASSATION

TOME PREMIER



PARIS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE JURISPRUDENCE
MARCHAL, BILLARD ET C^o, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
LIBRAIRES DE LA COUR DE CASSATION
Place Dauphine, 37

1883

DONACION
Familia del Dr. Repetto

TABLE DES MATIÈRES

TITRE I^{er}

PRÉLIMINAIRES

Numéros.	Pages.
1. Ce qu'on entend par <i>travail public</i>	2
2. Il ne peut être question de travail public au cas de vente. — <i>Distinction des marchés de travaux publics et des fournitures</i>	2
3. Exemples.....	3
4. <i>Nature du travail</i> . Il doit être analogue à ceux dont parle l'article 4 de la loi du 28 pluviôse an VIII.....	4
5. Marchés pour l'exploitation du travail dans les prisons...	6
6. Entreprises d'éclairage au gaz.....	7
7. Traités pour le nettoyage des rues.....	8
8. Marchés pour le service des pompes funèbres.....	9
9. Marchés pour le service des eaux.....	9
10. Il faut que le travail ait pour objet direct un <i>service public</i> . — Travaux sur les biens patrimoniaux.....	9
11. Travaux exécutés dans l'intérêt des particuliers.....	12
12. Travaux communaux.....	12
13. Exemples.....	13
14. Travaux des fabriques.....	17
15. Travaux des hospices.....	18
16. Travaux des départements.....	18
17. Travaux des établissements publics. — Travaux des éta- blissements d'utilité publique.....	18
18. Travaux abandonnés à l'initiative privée.....	19
19. Travaux des dessèchements de marais et autres analogues.	19

Numéros.	Pages.
20. Travaux des associations syndicales. — Associations anciennes	20
21. Associations postérieures à la loi de 1863.....	21
22. Travaux des concessionnaires.....	22
23. <i>Autorisation</i>	22
24. Détermination du caractère public ou privé d'un travail.....	23

TITRE II

MESURES PRÉALABLES A L'EXÉCUTION

25. <i>Autorisation des travaux</i>	26
26. Travaux neufs. Loi du 8 mars 1810.....	26
27. Lois des 21 avril 1832 et 3 mai 1841.....	27
28. Sénatus-consulte du 25 décembre 1832.....	29
29. Loi du 27 juillet 1870. Distinction des travaux qui requièrent l'autorisation législative et de ceux qui peuvent être autorisés par le gouvernement.....	32
30. Travaux de réparation grosse et menue. Ordonnance du 10 mars 1829.....	34
31. Travaux des départements. Loi du 10 août 1871.....	33
32. Travaux communaux. Lois des 18 juillet 1837 et 24 juillet 1867.....	36
33. Travaux sur les chemins vicinaux.....	37
34. La loi du 27 juillet 1870 est inapplicable aux travaux autres que ceux de l'État.....	37
35. Travaux des établissements publics.....	39
36. <i>Études préalables</i>	39
37. Protection assurée aux agents de l'administration. Art. 438 du Code pénal.....	40
38. Mémoires explicatifs, etc.....	41
39. <i>Enquête</i> précédant la déclaration d'utilité publique.....	42
40. Formes de cette enquête. Ordonnances des 18 février 1834 et 15 février 1835.....	42
41. Travaux pour lesquels l'enquête est exigée.....	45
42. Enquête en matière de travaux communaux. Ordonnance du 23 février 1835.....	46
43. <i>Déclaration d'utilité publique</i> . Ses formes.....	48
44. Pour quels objets elle peut intervenir.....	49
45. Dans l'intérêt de quelles personnes.....	49

Numéros.	Pages.
46. Les formalités sont spéciales à la dépossession des immeubles.....	50
47. Recours.....	50
48. Fin de non-recevoir.....	52
49. Pouvoirs de l'autorité judiciaire.....	52
50. Effets de la déclaration d'utilité publique.....	53
51. Formalités nécessaires pour l'exécution des <i>travaux mixtes</i>	54
52. Organisation de la commission des travaux mixtes.....	54
53. Énumération des travaux mixtes.....	55
54. Instruction au premier degré.....	59
55. Instruction au deuxième degré.....	60

TITRE III

MARCHÉS OU ENTREPRISES

56. Différents modes d'exécution des travaux publics.....	61
57. Ce qu'il faut entendre par <i>entreprise</i> ou <i>marché</i>	61

CHAPITRE I^{er}

FORMATION DES MARCHÉS

58. <i>Différentes espèces de marchés</i>	63
59. Marché à forfait.....	64
60. Application de l'art. 1793, C. civ.....	64
61. Marché sur série de prix.....	65
62. Marché à l'unité de mesure.....	65
63. <i>Différentes formes des marchés</i> . Ancien droit.....	65
64. L'adjudication est la règle. Loi du 31 janvier 1833, art. 12. Ordonnance du 4 décembre 1836, art. 1 ^{er}	66
65. Sanction.....	66
66. En quels cas les marchés peuvent avoir lieu de gré à gré. Décret du 31 mai 1862, art. 68 et 69. Ordonnance du 4 décembre 1836, art. 3.....	70
67. <i>Formalités des marchés</i> . <i>Marchés de gré à gré</i> . Ordonnance du 4 décembre 1836, art. 12.....	72
68. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 1 ^{er}	73

Numéros.	Pages.
69. Clauses et conditions générales du génie, art. 1 ^{er}	74
70. <i>Adjudication</i> aux enchères ou au rabais.....	74
71. Publications: Ordonnance du 4 décembre 1835, art. 6.....	74
72. Fonctionnaire présidant l'adjudication. Ordonnance du 11 décembre 1829, art. 11 et 19.....	75
73. Soumission. Ordonnance du 4 décembre 1836, art. 6.....	75
74. Circulaire ministérielle du 30 septembre 1878.....	76
75. Clauses et conditions générales du génie, art. 3.....	79
76. Pièces jointes à la soumission. Ordonnance du 4 décembre 1836, art. 3.....	79
77. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 2 et 3.....	80
78. Clauses et conditions générales du génie, art. 2.....	81
79. Bâtimens civils et palais nationaux. Arrêté du 9 avril 1878.....	82
80. Adjudication. Ponts et chaussées. Ordonnance du 11 décembre 1829, art. 11 à 13.....	84
81. Incidents.....	85
82. Procès-verbal d'adjudication.....	85
83. Approbation ministérielle.....	86
84. Suppression de l'adjudication préparatoire.....	86
85. Clauses et conditions générales du génie, art. 4.....	87
86. <i>Certificat de capacité</i>	89
87. Sa production est-elle une formalité substantielle?.....	91
88. Génie.....	91
89. <i>Cautionnement</i> . Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 4.....	92
90. Le cautionnement n'est pas exigé en vue de la garantie décennale.....	92
91. Il ne garantit pas les sommes dues aux ouvriers et entrepreneurs.....	93
92. Réalisation du cautionnement.....	93
93. Remboursement du cautionnement.....	94
94. Clauses et conditions générales du génie, art. 7.....	95
95. Affectation particulière du cautionnement.....	96
96. <i>Hypothèque de l'État</i>	96
97. <i>Approbation ministérielle</i> . Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 5.....	97
98. Pouvoir souverain du ministre.....	97
99. Le refus d'approbation n'ouvre aucun droit à indemnité.....	99
100. Modifications imposées à l'entrepreneur.....	100
101. Clauses et conditions générales du génie, art. 5.....	100

Numéros.	Pages.
102. Recours contre les actes d'adjudication.....	100
103. Conséquences de l'inobservation des formalités.....	100
104. <i>Appréciation réservée</i> au Conseil d'État.....	103
105. Entraves à la liberté des enchères.....	103
106. <i>Marchés des départements</i>	106
107. <i>Marchés des communes et des établissements de bienfaisance</i> . Ordonnance du 14 novembre 1837.....	106
108. Formalités.....	107
109. Garanties exigées des entrepreneurs.....	108
110. Approbation.....	109
111. Application des clauses et conditions générales des ponts et chaussées.....	109

CHAPITRE II

EFFETS GÉNÉRAUX DES MARCHÉS

112. <i>Nature du contrat</i>	110
113. Il est commutatif et à titre onéreux.....	110
114. <i>Sources des obligations des parties</i> . Art. 1787, Cod. civ., et suiv. Convention.....	111
115. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 6. Pièces remises à l'entrepreneur.....	112
116. Devis.....	112
117. Clauses et conditions générales adoptées par l'administration.....	113
118. Projets, avant-projets et mémoires. Procès-verbal d'adjudication.....	113
119. Bordereau des prix. Sous-détails. Circulaire du 10 juillet 1838.....	113
120. Détail ou état estimatif.....	115
121. Avant-métré.....	115
122. Dessins, plans et profils.....	116
123. Pièces non acceptées par l'entrepreneur.....	116
124. Intention des parties.....	117
125. Clauses et conditions générales du génie, art. 11 et 12. Restrictions.....	117
126. Importance des cahiers des clauses et conditions générales.....	119
127. <i>Frais du marché</i> . Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 7.....	120

Numéros.	Pages.
128. Droits d'enregistrement.....	120
129. Sur quoi ils sont dus.....	121
130. Suppléments.....	121
131. Remboursement au cas de résiliation par le fait de l'administration.....	122
132. Clauses et conditions générales du génie, art. 6.....	122
133. Clauses et conditions générales du génie, art. 8 et 10. Durée des marchés.....	123

CHAPITRE III

OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

134. Division.....	128
135. 1 ^o <i>Obligation d'exécuter personnellement des travaux.</i> Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 9.....	129
136. Sanction.....	129
137. L'administration ne refuse pas d'entrer en relation avec les sous-traitants.....	130
138. Les sous-traitants sont non-recevables à discuter le décompte.....	130
139. L'entrepreneur est responsable envers les tiers.....	131
140. Clauses et conditions générales du génie, art. 13.....	133
141. 2 ^o <i>Obligation de résider sur les lieux.</i> Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 12.....	134
142. Sanction.....	135
143. 3 ^o <i>Obligation d'être domicile à portée des travaux.</i> Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 8.....	135
144. Clauses et conditions générales du génie, art. 14.....	136
145. 4 ^o <i>Obligation de prendre les matériaux dans les lieux indiqués au devis.</i> Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 19.....	137
146. Clauses et conditions générales du génie, art. 26.....	137
147. Clauses et conditions générales du génie, art. 33. Indemnités aux locataires des terrains militaires.....	138
148. Rapports avec les propriétaires de carrières. Renvoi.....	139
149. Interdiction de livrer au commerce les matériaux ainsi extraits. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 21.....	139

Numéros.	Pages.
150. Autorisation d'exploiter des carrières non indiquées au devis. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 20.....	139
151. L'administration peut refuser cette autorisation.....	140
152. Elle ne peut retirer à l'entrepreneur le bénéfice de l'autorisation accordée.....	140
153. L'exploitation est aux risques et périls de l'entrepreneur.....	140
154. Clauses et conditions générales du génie, art. 27. Approvisionnements.....	141
155. Clauses et conditions générales du génie, art. 28. Approvisionnements par ordre.....	143
156. Obligation d'exploiter les nouvelles carrières indiquées par l'administration. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 29.....	143
157. 5 ^o <i>Obligations relatives à l'emploi des matériaux.</i> Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 22.....	145
158. Matériaux rebutés. Recours contentieux contre les appréciations de l'administration.....	145
159. Clauses et conditions générales du génie, art. 48. Objets d'ameublement, de serrurerie, etc.....	146
160. <i>Changements apportés au devis par l'entrepreneur.</i> Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 23.....	147
161. Ces changements ne peuvent donner lieu à indemnité au profit de l'entrepreneur.....	148
162. Dimensions supérieures.....	148
163. Dimensions inférieures. Réduction de prix.....	149
164. Réfection des ouvrages vicieux. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 27.....	149
165. Clauses et conditions générales du génie, art. 37.....	150
166. <i>Démolition d'ouvrages appartenant à l'Etat.</i> Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 24.....	152
167. Clauses et conditions générales du génie, art. 38.....	152
168. <i>Emploi des matériaux de l'Etat.</i> Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 27.....	152
169. Clauses et conditions générales du génie, art. 29.....	153
170. Propriété des matières trouvées dans les fouilles et démolitions. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 25.....	154
171. Clauses et conditions générales du génie, art. 39.....	154
172. 6 ^o <i>Obligation de commencer les travaux</i> dès que l'ordre en	

Numéros.	Pages.
est donné par l'ingénieur. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 10	153
173. Tempéraments à la règle.....	153
174. 7° <i>Obligation de se conformer aux changements ordonnés par l'administration.</i> Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 10.....	156
175. L'entrepreneur n'a pas qualité pour vérifier l'utilité et la régularité des ordres des ingénieurs.....	156
176. Il faut seulement que le travail ordonné ne soit pas nouveau.	157
177. Indemnités dues pour changements ordonnés par l'administration. Renvoi.....	160
178. <i>Augmentation ou diminution de la masse des travaux.</i> Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 30 et 31	160
179. Conséquences au point de vue de la résiliation et de l'indemnité. Renvoi.....	161
180. Ce qu'il faut entendre par augmentation ou diminution de la masse	161
181. Limite du droit de l'administration.....	162
182. <i>Augmentation ou diminution des différentes natures d'ouvrages.</i> Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 32.....	162
183. En quels cas il est dû indemnité	163
184. A quel moment l'indemnité doit être demandée.....	163
185. Clauses et conditions générales du génie, art. 35. Ordres à l'entrepreneur.....	163
186. Clauses et conditions générales du génie, art. 36. Attachements à prendre.....	164
187. 8° <i>Obligations relatives aux ouvriers.</i> Obligation d'avoir sur les chantiers un nombre d'ouvriers suffisant. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 14.....	163
188. Conduite et capacité des ouvriers. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 13.....	166
189. Clauses et conditions générales du génie, art. 18. Agents et moyens de l'entreprise.....	166
190. Clauses et conditions générales du génie, art. 20. Ouvriers militaires employés à l'exécution des travaux.....	167
191. Clauses et conditions générales du génie, art. 30. Outils à fournir aux ouvriers militaires.....	167

Numéros.	Pages.
192. Clauses et conditions générales du génie, art. 21. Emploi des travailleurs requis par l'autorité militaire	168
193. Retenue pour secours aux ouvriers blessés ou malades. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 16.....	168
194. Loi du 11 juillet 1868.....	169
195. 9° <i>Obligations envers les ouvriers.</i> Obligation de les payer aux époques fixées par l'administration. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 15....	170
196. Clauses et conditions générales du génie, art. 19. Paiement des ouvriers	170
197. Clauses et conditions générales du génie, art. 59. Paiement des ouvriers militaires	171
198. Clauses et conditions générales du génie, art. 23. Difficultés de l'entrepreneur avec ses agents et ouvriers.....	173
199. <i>Interdiction de faire travailler le dimanche.</i> Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 11... ..	173
200. Clauses et conditions générales du génie, art. 45	173
201. Responsabilité des accidents arrivés aux ouvriers.....	173
202. Clauses et conditions générales du génie, art. 24.....	174
203. Clauses et conditions générales du génie, art. 22. Surveillance des ouvriers.....	174
204. 10° <i>Obligation de supporter les faux frais de l'entreprise et dépenses accessoires.</i> Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 18.....	175
205. Exemples.....	176
206. Droits de douane et d'octroi.....	178
207. Subventions spéciales pour dégradations aux chemins vicinaux.....	179
208. Frais de l'adjudication.....	180
209. Clauses et conditions générales du génie, art. 25 et 69. Faux frais.....	180
210. Clauses et conditions générales du génie, art. 31. Terrains et locaux prêtés à l'entrepreneur.....	183
211. Clauses et conditions générales du génie, art. 47. Outils prêtés à l'entrepreneur.....	183
212. Clauses et conditions générales du génie, art. 47. Enlèvement des échafaudages, décombres, etc.....	184
213. 11° <i>Epuisement et travaux analogues.</i> Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 17.....	184

Numéros.	Pages.
214. Clauses et conditions générales du génie, art. 38.....	186
215. 12° Responsabilité des dommages causés aux tiers.....	187
216. Dommages résultant du plan des travaux.....	187
217. Dommages du fait de l'entrepreneur.....	188
218. Dommages du fait de ses employés et ouvriers.....	189
219. Dommages résultant de l'exécution normale de ses obligations.....	189
220. 13° Obligation d'observer les règlements. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 11.....	190
221. Ces règlements peuvent-ils imposer de nouvelles charges à l'entrepreneur ?.....	190
222. Clauses et conditions générales du génie, art. 34.....	191
223. Transition.....	191

CHAPITRE IV

OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION

224. 1° Obligation de faire exécuter par l'entrepreneur les travaux compris au devis.....	194
225. Travaux non compris au devis.....	194
226. Clauses et conditions générales du génie, art. 40. Ouvrages non compris au bordereau.....	195
227. Clauses et conditions générales du génie, art. 41. Ouvrages à l'estimation.....	196
228. Clauses et conditions générales du génie, art. 42. Ouvrages à l'économie ou à la journée.....	197
229. Clauses et conditions générales du génie, art. 43. Ouvrages à forfait.....	197
230. Clauses et conditions générales du génie, art. 44. Faculté réservée à l'Etat de passer des marchés spéciaux.....	197
231. 2° Obligation de faire exécuter les travaux dans le délai convenu.....	198
232. 3° Obligation de payer les prix du marché. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 42.....	199
233. Tout ouvrage donne lieu à un prix.....	200
234. Cas où les prix du marché sont inapplicables.....	200
235. On ne peut contester les prix du bordereau. Exemples relatifs au prix des matériaux.....	201
236. Exemples en matière de déblais, de maçonnerie, etc.....	202
237. Erreurs matérielles dans la composition des prix.....	202

Numéros.	Pages.
238. Renchérissement de la main-d'œuvre.....	203
239. Travaux retirés à l'entrepreneur.....	203
240. Difficultés imprévues. En principe, elles ne donnent pas lieu à indemnité.....	204
241. Tempérament.....	206
242. Clauses et conditions générales du génie, art. 57.....	209
243. Changements ordonnés par écrit.....	210
244. Ancien article 7 des clauses et conditions générales des ponts et chaussées. Jurisprudence.....	210
245. Tempéraments.....	211
246. Disposition formelle de l'art. 10.....	213
247. L'ordre écrit doit émaner de l'ingénieur.....	214
248. Travaux du génie. Renvoi.....	214
249. Fixation de nouveaux prix. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 29.....	214
250. Anciens articles 9 et 22.....	215
251. Travaux imprévus. Ce qu'il faut entendre par là. Augmentation des frais de transport.....	216
252. Difficultés rencontrées dans les déblais.....	216
253. Autres exemples.....	218
254. L'entrepreneur doit prouver qu'il y a travail imprévu.....	219
255. Mode de règlement des prix nouveaux.....	219
256. Faut-il en déduire le rabais de l'adjudication ?.....	220
257. Suppléments de prix en matière de travaux communaux. Nécessité d'une autorisation régulière.....	220
258. Exceptions. Détails d'exécution confiés à l'architecte.....	222
259. Travaux nécessaires ou urgents.....	222
260. Travaux utiles ou acceptés.....	223
261. Responsabilité de l'architecte.....	224
262. Responsabilité des ordonnateurs.....	226
263. Cas exceptés.....	227
264. Marchés à forfait. Point d'indemnité pour difficultés imprévues.....	228
265. Indemnités pour changements ordonnés par l'administration.....	229
266. 4° Obligations relatives aux pertes causées par force majeure. Principe.....	230
267. Dérogation. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 28.....	232
268. Ce qu'il faut entendre par cas de force majeure.....	232

Numéros.	Pages.
269. Exemples. Faits naturels.....	233
270. Faits de l'homme.....	235
271. Conditions générales du droit à indemnité.....	237
272. Nécessité de signaler l'événement dans les dix jours.....	237
273. Ce que comprend l'indemnité.....	238
274. Clauses et conditions générales du génie, art. 46. Règles spéciales au dommage résultant du fait de l'entreprise.....	238
275. 5 ^e Obligation de réparer le dommage causé par le fait de l'administration.....	238
276. Exemples.....	239
277. Transition.....	241

CHAPITRE V

MISE EN RÉGIE

278. En quoi consiste la mise en régie.....	242
279. Caractère de cette mesure.....	243
280. Par qui elle est ordonnée.....	243
281. Insuffisance des anciennes formalités.....	244
282. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 35.....	245
283. Clauses et conditions générales du génie, art. 50. Mesures permettant d'éviter la mise en régie.....	246
284. Causes qui autorisent la mise en régie.....	247
285. Formalités.....	248
286. Premier arrêté. Notification. Délai de dix jours.....	248
287. Second arrêté. Inventaire. Protestations.....	249
288. Réclamations.....	249
289. Pouvoirs du Conseil de préfecture et du Conseil d'Etat.....	250
290. Comment l'entrepreneur peut être relevé de la mise en régie.....	250
291. Clauses et conditions générales du génie, art. 51 et 52.....	251
292. Situation faite à l'entrepreneur par la mise en régie.....	252
293. Conséquences pécuniaires de la mise en régie. Mise en régie régulière.....	252
294. Mise en régie irrégulière. Indemnité pour les augmentations de dépense qu'elle a causées.....	253
295. Indemnité pour les bénéfices qu'elle a réalisés.....	254
296. Indemnité relative aux bénéfices qui auraient pu être réalisés.....	255

Numéros.	Pages.
297. Droit à résiliation.....	256
298. Renonciation de l'entrepreneur à ses droits.....	256
299. Pouvoir du ministre après le second arrêté.....	256
300. Réadjudication à la folle enchère de l'entrepreneur.....	257
301. Caractère de cette mesure.....	257
302. Conditions auxquelles elle est subordonnée.....	257
303. Faut-il une mise en régie préalable?.....	258
304. Formes de la réadjudication.....	258
305. Clauses et conditions générales du génie, art. 53. Formes de la régie.....	258
306. Clauses et conditions générales du génie, art. 54. Durée de la régie.....	259
307. Clauses et conditions générales du génie, art. 53. Effets de la régie.....	260
308. Clauses et conditions générales du génie, art. 56. Art. 430 à 433, C. pén.....	261

CHAPITRE VI

RÉSILIATION

309. Diverses sortes de résiliation. Résiliation de plein droit. Résiliation dans l'intérêt de l'administration. Résiliation dans l'intérêt de l'entrepreneur.....	265
310. 1 ^o Résiliation de plein droit. De quels faits elle résulte.....	266
311. Décès de l'entrepreneur.....	266
312. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 36.....	266
313. Cas où deux entrepreneurs ont soumissionné conjointement.....	267
314. Acquisition des matériaux approvisionnés.....	267
315. Faillite de l'entrepreneur. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 37.....	268
316. La résiliation de plein droit résulte de l'événement même qui y donne lieu.....	268
317. 2 ^o Résiliation dans l'intérêt de l'administration. En quels cas elle se produit.....	268
318. Inexécution des conditions du marché. Caractère général de cette cause de résiliation.....	269
319. Mesures laissées au choix de l'administration.....	270
320. La mise en régie est-elle le préalable nécessaire de la résiliation?.....	270

Numéros.	Pages.
321. Formes de la résiliation pour inexécution des conditions.	272
322. Règles particulières aux travaux communaux.	272
323. Cas où l'administration n'est pas investie du droit de prononcer la résiliation.	273
324. Conséquences de la résiliation au point de vue de l'indemnité.	273
325. Résiliation par la seule volonté de l'administration.	274
326. Ses effets.	275
327. Cessation absolue des travaux et ajournement indéfini.	275
328. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 34.	276
329. Caractère différent de ces deux résiliations.	277
330. Exemples de cessation absolue.	278
331. Exemples d'ajournement indéfini.	279
332. Ce que comprend l'indemnité dans les deux cas. Pertes et manque à gagner. Mode de calcul.	281
333. Indemnité pour <i>ralentissement des travaux</i> .	284
334. Modifications résultant de la circulaire du 14 avril 1877.	285
335. Reprise du matériel.	285
336. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 43.	286
337. La demande est formée à la fin des travaux.	286
338. Obligations de l'administration. Mise à sa charge du matériel à partir de la notification de la cessation des travaux.	287
339. Reprise du matériel. Ses conditions.	289
340. Son objet.	290
341. Circulaire du 14 avril 1877.	291
342. Clauses et conditions générales du génie, art. 65. Cas de résiliation de plein droit ou dans l'intérêt de l'administration.	292
343. Clauses et conditions générales du génie, art. 15. Résiliation par le décès de l'entrepreneur.	294
344. Clauses et conditions générales du génie, art. 16. Résiliation par suite de faillite.	294
345. Clauses et conditions générales du génie, art. 17. Travaux continués par la caution, les héritiers ou les créanciers.	295
346. Clauses et conditions générales du génie, art. 66. Autres causes de résiliation analogues.	295

Numéros.	Pages.
347. Clauses et conditions générales du génie, art. 67. Formes de la résiliation.	296
348. Clauses et conditions générales du génie, art. 68. Matériel et matériaux.	297
349. 3 ^e Résiliation dans l'intérêt de l'entrepreneur.	297
350. Inexécution des conditions du marché.	297
351. Augmentation ou diminution de la masse des travaux. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 30 et 31.	298
352. En quels cas il y a augmentation ou diminution de la masse des travaux.	299
353. Clauses obligeant l'entrepreneur à exécuter tous les travaux imprévus.	299
354. Augmentation non imputable à l'administration.	300
355. Conséquences de l'augmentation de la masse des travaux. Droit à résiliation.	300
356. Conséquences de la diminution. Droit à résiliation et droit à indemnité.	300
357. L'indemnité comprend les pertes subies. Comprend-elle le bénéfice dont l'entrepreneur a été privé?	300
358. Reprise du matériel.	301
359. Reprise des matériaux.	302
360. Conditions d'exercice de la demande en résiliation.	302
361. Augmentation des prix au delà du sixième. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 33.	302
362. En quels cas cette augmentation existe.	303
363. Elle ne fonde aucun droit à indemnité.	304
364. Augmentation du fait de l'administration.	305
365. Augmentation causée par force majeure.	306
366. Indemnité due à l'entrepreneur mis dans la nécessité de continuer les travaux jusqu'à la résiliation.	308
367. Reprise du matériel et des matériaux.	309
368. Exercice de l'action.	309
369. Reprise des travaux par l'entrepreneur après résiliation. Règlement des prix.	309
370. Ancienne résiliation pour diminution notable des prix.	310
371. Génie.	310
372. Compétence en matière de résiliation. Résiliation de plein droit.	311

Numéros.	Pages.
373. Résiliation dans l'intérêt de l'administration.....	311
374. Résiliation dans l'intérêt de l'entrepreneur.....	314

CHAPITRE VII

RÉCEPTION DES TRAVAUX

375. Réception provisoire et réception définitive.....	313
376. <i>Réception provisoire</i> . Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 46.....	313
377. Effets de la réception provisoire.....	314
378. Conditions de fond.....	314
379. Conditions de forme.....	314
380. La réception provisoire peut être remplacée par une mise en demeure.....	315
381. Délai de garantie. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 47.....	315
382. <i>Réception définitive</i> . Ses formes.....	317
383. L'entrepreneur peut y suppléer par une mise en demeure.	318
384. Effets de la réception définitive. Paiement du solde de l'entreprise.....	319
385. Remboursement du cautionnement. Mainlevée des hypothèques.....	319
386. L'entrepreneur est libéré de la charge d'entretien des travaux.....	320
387. Communes et établissements publics.....	320

CHAPITRE VIII

DÉCOMPTES

388. Comment les comptes s'établissent. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 38.....	322
389. Clauses et conditions générales du génie, art. 57. Renvoi.	323
390. Difficultés spéciales aux fouilles.....	323
391. <i>Rédaction des attachements</i> . Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 39.....	324
392. Présentation des attachements.....	325
393. Signature par l'entrepreneur. Ses conséquences.....	325
394. Droit de revision de l'administration.....	326

Numéros.	Pages.
395. Réclamations de l'entrepreneur.....	326
396. Clauses et conditions générales du génie, art. 60 et 61. Inscription des dépenses. Carnets.....	326
397. <i>Décomptes</i> . Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 40 et 41.....	327
398. Décomptes mensuels.....	329
399. Décomptes de fin d'année. Décomptes définitifs partiels. Décompte général et définitif de l'entreprise.....	329
400. Présentation des décomptes.....	330
401. Acceptation des décomptes. Réserves de l'entrepreneur...	331
402. Délai de vingt jours pour motiver les réserves. Quels motifs sont suffisants.....	332
403. Il n'est pas nécessaire de renouveler les réserves déjà formulées.....	333
404. Renonciation résultant de l'acceptation du décompte.....	334
405. Renonciation résultant d'une réception de paiement.....	335
406. Exceptions.....	336
407. Droit de revision de l'administration.....	337
408. L'acceptation de l'administration la rend non recevable à réclamer contre le décompte.....	338
409. <i>Erreurs matérielles</i> , faux, omissions et doubles emplois..	339
410. <i>Réclamations formées par les associés</i> , cautions, cessionnaires, créanciers, etc.....	339
411. Clauses et conditions générales du génie, art. 67. Registre de comptabilité.....	340
412. Clauses et conditions générales du génie, art. 63. Comptes d'exercice.....	341
413. Communes et établissements publics.....	342

CHAPITRE IX

PAYEMENT

414. <i>Paiements d'acomptes</i> . Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 44.....	344
415. Ces paiements ne sont pas obligatoires. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 49. Les dommages-intérêts dus pour retard se réduisent aux intérêts des sommes dues.....	345
416. Préjudice résultant du retard apporté à l'exécution des travaux. Renvoi.....	347

Numéros.	Pages.
417. <i>Paiement du solde.</i> Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 48.....	348
418. Réduction de la garantie. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 45.....	349
419. Effets de la réception du solde.....	349
420. Clauses et conditions générales du génie, art. 64. Acomptes.....	350
421. <i>Intérêts.</i> Conditions auxquelles leur cours est subordonné.....	352
422. En principe, ils ne sont dus que du jour de la demande.....	353
423. Ce qu'il faut entendre ici par <i>demande</i>	353
424. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées; art. 49.....	354
425. Intérêts des intérêts.....	356
426. <i>Déchéance quinquennale.</i> Loi du 29 janvier 1831, art. 9... ..	356
427. Cette déchéance n'est applicable qu'aux véritables créances et à leurs accessoires.....	357
428. Son délai.....	359
429. Ce délai part de l'ouverture de l'exercice auquel la créance appartient.....	359
430. Pour les créances constatées judiciairement, du jour où elles ont été exigibles.....	360
431. Pour les créances éventuelles, du jour de la réalisation de la condition.....	361
432. Causes d'interruption. Demandes en justice.....	361
433. Demandes à l'administration et actes acceptés comme tels.....	362
434. Pièces justificatives nécessaires.....	363
435. Créances dont l'ordonnement a été retardé par le fait de l'administration ou par suite de pourvois devant le Conseil d'État. Loi du 29 janvier 1831, art. 10.....	364
436. Suspension résultant des décrets de 1870.....	363
437. La déchéance reprend son cours après l'interruption.....	366
438. La déchéance n'admet pas de causes de suspension proprement dites.....	366
439. Elle ne peut être invoquée par les départements ou communes.....	366
440. Compétence du Ministre, sauf recours au Conseil d'État.....	367
441. Conséquences.....	368
442. Rétractation de la décision du Ministre.....	368
443. Jurisprudence.....	369
444. Déchéances spéciales au service de la guerre.....	370

CHAPITRE X

PRIVILÈGE DES OUVRIERS ET FOURNISSEURS

Numéros.	Pages.
445. Fondement et utilité de ce privilège.....	371
446. Loi du 26 pluviôse an II.....	372
447. Différences entre le privilège des ouvriers et fournisseurs et l'action directe.....	373
448. Caractère restrictif du privilège.....	374
449. Ses conditions.....	375
450. Le privilège suppose : 1° Une créance née d'un travail public.....	377
451. 2° Un travail exécuté pour le compte de l'État. Il est inapplicable aux travaux des départements et communes.....	378
452. Il peut être applicable aux travaux des concessionnaires.....	379
453. Travaux garantis par un minimum d'intérêt. Travaux exécutés à l'aide d'une subvention de l'État.....	379
454. 3° Une somme due par l'État à l'entrepreneur.....	382
455. 4° Une somme due pour salaires et fournitures. Exclusion des sous-traitants.....	383
456. Propriétaires de terrains fouillés pour l'extraction de matériaux.....	383
457. Propriétaires de terrains endommagés.....	384
458. Fournisseurs d'objets autres que matériaux.....	384
459. Ouvriers employés à l'exécution d'une œuvre d'art.....	385
460. Le privilège n'est pas éteint par la faillite de l'entrepreneur.....	385
461. Il n'est pas restreint au salaire d'un mois.....	385
462. Il ne peut être exercé qu'après la réception des travaux.....	386
463. On ne peut opposer aux créanciers privilégiés les cessions faites à des tiers.....	386
464. La situation des ouvriers et fournisseurs est égale.....	387
465. L'entrepreneur ne peut détruire cette égalité.....	387
466. Le privilège est dispensé d'inscription. Est-il soumis à la condition d'une saisie-arêt?.....	390
467. Communes et départements.....	391
468. Compétence.....	391

CHAPITRE XI

HONORAIRES ET FRAIS DES INGÉNIEURS ET ARCHITECTES

Numéros.	Pages.
469. <i>Honoraires des architectes. Jurisprudence civile.</i>	393
470. Bâtimens civils de l'État.....	394
471. Palais nationaux.....	394
472. Ministère de l'intérieur.....	394
473. Ville de Paris.....	395
474. Architectes départementaux.....	396
475. Architectes nommés par les villes.....	397
476. Architectes sans traitement.....	400
477. Règlements généraux. Usages.....	400
478. Les honoraires ne sont calculés que sur les travaux régulièrement approuvés.....	401
479. Le calcul a pour base le décompte définitif de l'ouvrage.....	402
480. Augmentation de dépenses. Circulaire du 9 septembre 1865.....	403
481. Frais de voyage et de déplacement.....	405
482. Projets non exécutés.....	406
483. Projets dont l'exécution est confiée à un autre architecte.....	407
484. Projets remaniés.....	408
485. Projets mis au concours.....	409
486. <i>Fonctionnaires et agents de l'administration. Décret du 10 mai 1854, art. 1^{er}.</i>	411
487. Art. 2. Frais de voyage et de séjour. En quels cas ils sont dus.....	412
488. Art. 3. Règlement de ces frais.....	413
489. Art. 4. Honoraires pour travaux dirigés dans les conditions du décret de 1854.....	414
490. Art. 5. Le taux de ces honoraires est réglé d'après le chiffre de la dépense des travaux.....	415
491. Art. 6 et 7. Formes du règlement des frais et honoraires.....	416
492. Mode de recouvrement. Décret du 7 fructidor an XII. Décret du 27 mai 1854.....	416
493. Compétence.....	417
494. Conventions avec les communes et établissemens publics.....	417
495. Frais et honoraires d'expertise.....	418
496. <i>Droit de rétention des pièces</i>	418
497. <i>Compétence des Conseils de préfecture</i>	418

Numéros.	Pages.
498. Compétence des tribunaux.....	420
499. Agents communaux privés de leur emploi.....	420

CHAPITRE XII

RESPONSABILITÉ DÉCENNALE

500. Art. 1792 et 2270, C. civ.....	422
501. La réception définitive laisse subsister la responsabilité de l'entrepreneur et celle de l'architecte.....	423
502. Cette responsabilité s'applique aux travaux de reconstruction et de grosse réparation.....	425
503. Quels accidents la mettent en jeu. Distinction entre les vices de construction et les malfaçons.....	425
504. Le consentement de l'administration peut-il en supprimer la cause?.....	426
505. <i>Responsabilité de l'entrepreneur</i>	427
506. Vices du sol.....	427
507. Vices des matériaux.....	428
508. Emploi défectueux des matériaux.....	428
509. Vices des plans et devis.....	428
510. <i>Responsabilité de l'architecte. Vices des plans et devis.</i>	429
511. Vices du sol.....	430
512. Vices relatifs à la fourniture et à l'emploi des matériaux.....	430
513. Objet de l'obligation de l'entrepreneur et de l'architecte.....	430
514. Leur responsabilité ne peut être une cause de bénéfice pour l'administration.....	431
515. L'administration doit établir la faute de l'entrepreneur ou de l'architecte.....	432
516. Répartition de la responsabilité.....	432
517. Responsabilité des architectes de l'État.....	433
518. <i>Ingénieurs et agents de l'administration. La responsabilité décennale leur est inapplicable.</i>	434
519. Ingénieurs et agents de l'administration employés comme architectes.....	435
520. <i>Durée de la responsabilité.</i>	436
521. Le délai court à partir de la prise de possession des travaux.....	437
522. L'expiration des dix ans met-elle fin à l'action?.....	438

Numéros.	Pages
523. Clauses et conditions générales du génie, art. 49. Modification des règles du droit commun.....	439

CHAPITRE XIII

COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE MARCHÉS

524. <i>Conseils de préfecture.</i> Ces conseils connaissent des difficultés relatives aux marchés de travaux publics.....	440
525. Assimilation aux travaux de l'État des travaux des communes, départements et établissements publics. Travaux des concessionnaires.....	442
526. Il faut que les travaux intéressent les services publics....	442
527. Il faut qu'il y ait louage d'ouvrage, et non fourniture....	444
528. Il n'est pas nécessaire que les travaux aient été autorisés par l'autorité compétente.....	444
529. Il faut que les travaux aient été exécutés sur le territoire français.....	444
530. Peu importe la forme du marché.....	445
531. Le Conseil de préfecture est juge du fond.....	445
532. Les actes du Président de la République ne peuvent être interprétés que par le Conseil d'État. Exception.....	447
533. Interprétation des arrêts du Conseil d'État.....	448
534. Interprétation des actes administratifs.....	448
535. Actes réservés à l'administration active.....	449
536. Mise en régie.....	449
537. Résiliation.....	450
538. Réception, paiement, etc.....	451
539. Honoraires des architectes.....	451
540. Responsabilité des entrepreneurs.....	452
541. Responsabilité des architectes.....	453
542. Travaux supplémentaires des communes.....	453
543. <i>Autorité judiciaire.</i> Questions préjudicielles à résoudre par application des principes du droit civil.....	454
544. Difficultés étrangères à l'interprétation et à l'exécution du marché.....	454
545. Contestations avec les personnes qui n'ont pas traité avec l'administration.....	455
546. Actions de nature à réfléchir contre l'administration.....	456
547. Actions exercées au nom des entrepreneurs.....	457

Numéros.	Pages.
548. La compétence des Conseils de préfecture est d'ordre public. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 52.....	457
549. Cette compétence est territoriale.....	458
550. <i>Conseil d'État.</i> Appel des décisions des Conseils de préfecture. Le recours est d'ordre public.....	459
551. Recours pour excès de pouvoir.....	460
552. Interprétation des actes du chef de l'État.....	461
553. Interprétation des actes administratifs.....	462
554. Réclamations par la voie gracieuse. Elles ne font pas obstacle au recours contentieux.....	462
555. Pourvois prématurés.....	463

CHAPITRE XIV

PROCÉDURE EN MATIÈRE DE MARCHÉS

556. Généralités.....	465
557. <i>Procédure devant le Conseil de préfecture.</i>	466
558. Préliminaires relatifs aux difficultés en cours d'entreprise. Clauses et conditions générales des ponts et chaussées, art. 50 et 51.....	468
559. Clauses et conditions générales du génie, art. 70. Préliminaires. Prescriptions diverses.....	469
560. Le Conseil de préfecture peut ordonner les mesures d'instructions nécessaires. Enquête. Visite de lieux.....	471
561. Expertise.....	472
562. L'expertise est soumise aux formalités substantielles de la matière.....	474
563. Nomination des experts.....	474
564. Récusation.....	475
565. Serment.....	476
566. Tierce-expertise.....	476
567. Frais d'expertise.....	477
568. Influence de l'avis des experts.....	477
569. Vérification ordonnée après expertise.....	477
570. Mesures d'urgence.....	478
571. Dépens.....	478
572. Pouvoirs du Conseil de préfecture.....	479

Numéros.	Pages.
573. Voies de recours contre les arrêtés des Conseils de préfecture. Opposition.....	479
574. Tierce-opposition.....	480
575. La requête civile n'est pas admise.....	480
576. Procédure devant le Conseil d'État.....	481
577. Le recours n'est pas suspensif. Sursis. Exécution aux risques et périls de la partie qui y fait procéder.....	481
578. Le recours n'est pas recevable contre les arrêtés confirmatifs d'une décision précédente.....	482
579. Il n'est pas recevable contre les arrêtés rendus par défaut.....	482
580. Arrêtés préparatoires, interlocutoires et définitifs.....	483
581. Délai du recours.....	483
582. Son point de départ. Notification à partie. Équivalents.....	484
583. Notification à l'administration.....	486
584. Pourvoi incident.....	487
585. Intervention.....	487
586. Ministère d'avocat.....	488
587. Recours pour excès de pouvoir.....	488
588. Règles spéciales à ces recours.....	488
589. Pourvoi contre le refus de répondre.....	489
590. Effets de l'acquiescement.....	489
591. Ordonnance de soit-communiqué.....	490
592. Communication administrative.....	490
593. Demandes nouvelles et moyens nouveaux.....	491
594. Mesures d'instruction.....	491
595. Jugement.....	491
596. Dépens.....	492
597. Pourvoi dans l'intérêt de la loi.....	492
598. Voies de recours contre les décisions du Conseil. Opposition.....	493
599. Tierce-opposition.....	493
600. Requête civile.....	493
601. Revision.....	494

TITRE IV

RÉGIE ET TRAVAIL A LA JOURNÉE

602. Définitifs.....	495
----------------------	-----

Numéros.	Pages.
603. Régie simple. Régie intéressée.....	496
604. Ouvriers à la tâche.....	496
605. Ouvriers à la journée.....	496
606. Compétence.....	497

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

TRAITÉ
THÉORIQUE ET PRATIQUE
DES
TRAVAUX PUBLICS

COMPRENANT LES RÈGLES EN MATIÈRE

DE

Marchés, Travaux en régie,
Concessions de chemins de fer, Canaux, Ponts, Marais,
Dommages, Extraction de matériaux, Occupation temporaire,
Associations syndicales, Travaux de défense,
Curage, Irrigation, Chemins ruraux,
Plus-values ou bénéfices indirects,

PAR

E. PERRIQUET

AVOCAT AU CONSEIL D'ÉTAT ET A LA COUR DE CASSATION

TOME SECOND



PARIS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE JURISPRUDENCE
MARCHAL, BILLARD ET C^e, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
LIBRAIRES DE LA COUR DE CASSATION
Place Dauphine, 37

1883

Tous droits réservés.

DONACION
Familia del Dr. Repet

TABLE DES MATIÈRES

TITRE V

CONCESSIONS

Numéros.	Pages.
607. Divers sens du mot <i>Concession</i>	1
608. Concessions de travaux publics.....	3
609. Différentes espèces de concessions de travaux publics....	3

CHAPITRE I^{er}

RÈGLES GÉNÉRALES

610. Pouvoirs compétents pour autoriser les concessions de travaux publics.....	4
611. En quels cas il y a lieu à adjudication et à concession directe ou de gré à gré.....	5
612. Forme des concessions. Approbation.....	6
613. Caractère du contrat.....	6
614. Obligations du concessionnaire. Exécution des travaux...	7
615. Cautionnement.....	8
616. Entretien des travaux.....	9
617. Dommages causés par les travaux.....	9
618. Remise des travaux à l'expiration de la concession.....	9
619. Droits du concessionnaire.....	10
620. Substitution aux droits et obligations de l'État.....	10
621. Domanialité de l'objet de la concession.....	10
622. Exceptions.....	11
623. Concessions en concurrence.....	11
624. Cession des concessions.....	12

Numéros.	
625.	Résolution du contrat. — Décès du concessionnaire
626.	Inexécution des engagements respectifs des parties
627.	Compétence
628.	Rachat
629.	Compétence générale entre l'État et le concessionnaire
630.	Compétence entre le concessionnaire et les particuliers
	Questions de dommages
631.	Questions de tarifs
632.	Contestations entre le concessionnaire et ses sous-traitants
633.	Conventions dérogeant à ces règles

CHAPITRE II

CONCESSIONS DE CHEMINS DE FER

634. Division

SECTION I^{re}

CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

635.	<i>Historique et généralités.</i> — Différents systèmes suivis
636.	Concessions à perpétuité
637.	Concessions temporaires
638.	Concessions restreintes. Loi du 11 juin 1842
639.	Intervention de l'État
640.	Prolongation des concessions et mise à la charge des grandes Compagnies des lignes peu productives. Décrets de 1851 et 1852
641.	Garantie d'intérêt et partage de bénéfices. Loi du 18 juin 1839
642.	Législation postérieure. Conventions de rachat. Loi du 11 mai 1878
643.	Idées fondamentales des systèmes adoptés. Monopoles et intervention de l'État
644.	Sources de la législation
645.	<i>Formation du contrat.</i> — Autorisation
646.	Formes de la concession. Concession directe
647.	Adjudication. Loi du 15 juillet 1843, art. 7 et 9
648.	Cautiounement. Même loi, art. 1 ^{er}

Numéros.		Pages.
649.	Recours contre les actes de concession	29
650.	Application et interprétation entre l'administration et le concessionnaire	30
651.	Application et interprétation entre le concessionnaire et les tiers	31
652.	<i>Mesures contre l'abus des spéculations.</i> Négociation des titres. Responsabilité des souscripteurs. Publications. Loi du 15 juillet 1843, art. 8. Loi du 10 juin 1853, art. 2 et 3	36
653.	Émission des actions. Loi du 15 juillet 1843, art. 10	37
654.	Attribution aux fondateurs. Art. 11	38
655.	Proportionnalité du capital-actions au capital-obligations. Clauses insérées aux actes de concession	38
656.	<i>Obligations du concessionnaire</i>	40
657.	Construction du chemin	41
658.	Déchéance pour inobservation des délais	42
659.	Interdiction des marchés généraux	42
660.	Travaux à la rencontre des routes	42
661.	Travaux à la rencontre des chemins publics	43
662.	Le déplacement de ces voies peut-il donner lieu à indemnité?	43
663.	Déplacement des chemins privés	45
664.	Établissement de gares nouvelles	45
665.	Substitution du concessionnaire aux obligations de l'État. Obligation de payer les dommages causés par les travaux	47
666.	Le concessionnaire ne peut s'exonérer en invoquant l'autorisation administrative	47
667.	Exception relative aux dommages qui ne donneraient lieu à aucun recours contre l'État	48
668.	Il ne peut rejeter la responsabilité sur ses entrepreneurs	49
669.	Appréciation des dommages. Renvoi	50
670.	Compétence en matière de dommages. Renvoi	50
671.	Clôture de la voie. Loi du 27 décembre 1880	50
672.	Réception des travaux	51
673.	Entretien des travaux	51
674.	Obligations relatives à l'exploitation	52
675.	Contraventions aux lois et règlements sur la police, la sûreté et l'exploitation des chemins de fer. Loi du 15 juillet 1843, art. 21	52
676.	Responsabilité civile	53

Numéros.	
677.	Transports gratuits ou à prix réduits pour le compte de l'État
678.	Partage des bénéfices avec l'État. Renvoi
679.	Impôts
680.	Obligation de percevoir des impôts pour le compte de l'État
681.	Indemnités à payer à des concurrents évincés
682.	Il n'existe aucune solidarité ni indivisibilité entre les différentes Compagnies
683.	Concessions restreintes dans les conditions de la loi de 1842
684.	Obligations de l'État et droits du concessionnaire. — Garantie des travaux que l'État s'est chargé d'exécuter
685.	Domanialité publique des chemins de fer
686.	Ces chemins ne peuvent être frappés de privilège, d'hypothèque, ni de saisie
687.	Le concessionnaire a l'action possessoire
688.	Il peut être mis en faillite
689.	Il peut céder ses droits avec l'autorisation du gouvernement
690.	Il peut faire un traité d'exploitation
691.	Il peut vendre les terrains qui lui appartiennent
692.	Terrains déclassés après incorporation à la voie ferrée
693.	Compétence
694.	Concessions en concurrence
695.	Droits résultant de conventions financières spéciales
696.	Prêts. Subventions
697.	Garantie d'intérêt
698.	Distinction de l'ancien et du nouveau réseau
699.	Déversoir
700.	Revenu réservé
701.	Partage des bénéfices
702.	Détermination du capital de premier établissement
703.	Contrôle financier de l'État
704.	Comptes de premier établissement
705.	Comptes de recettes et dépenses
706.	Résultats obtenus
707.	Perception des droits de péage et de transport
708.	Différentes catégories de tarifs. Tarifs généraux, tarifs spéciaux
709.	Prohibition des traités particuliers

Numéros.		Pages.
710.	Prohibition des tarifs d'abonnement	81
711.	Tarifs spéciaux proprement dits	81
712.	Tarifs différentiels	82
713.	Tarifs de transit, d'exportation, communs, internationaux	83
714.	Homologation des tarifs	83
715.	Son objet	84
716.	Publication des tarifs	85
717.	Sanction de la nécessité de l'homologation et de la publication	86
718.	Les tarifs ont force de loi. Conséquences	86
719.	Compétence en matière de tarifs. Interprétation et application	88
720.	Contestations sur la régularité des actes accordant ou refusant l'homologation	88
721.	Distinction relative aux lignes formant embranchement ou prolongement	89
722.	Police de la circulation et de la conservation des travaux. — Contraventions des concessionnaires	90
723.	Servitudes sur les propriétés riveraines	93
724.	Résolution du contrat. — Expiration de la concession	94
725.	Déchéance	94
726.	Mise sous le séquestre	96
727.	Rachat	96

SECTION II

CONCESSIONS DE CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL

728.	Législation antérieure à 1880. Loi du 12 juillet 1863	98
729.	Direction, construction, exploitation. Loi du 11 juin 1880, art. 2. Cahier des charges-type du 6 août 1881	99
730.	Déclaration d'utilité publique et autorisation	101
731.	Projets d'exécution. Loi du 11 juin 1880, art. 3. Décret du 6 août 1881. Enquête. Décret du 18 mai 1881	101
732.	Ressources créées par la loi de 1836. Loi du 11 juin 1880, art. 12	102
733.	Subventions de l'État. Art. 13, 14, 15, 16 et 23. Décret du 20 mars 1882	102
734.	Précautions contre les abus de la spéculation. Loi du 11 juin 1880, art. 18	103

Numéros.

735. Cession des droits du concessionnaire. Art. 10.....	109
736. Droits réservés par le concédant. Rachat. Art. 6.....	110
737. Concessions concurrentes. Art. 8.....	110
738. Droits et obligations du concessionnaire. Art. 4, 5, 7.....	110
739. Services gratuits à lui imposés. Art. 17.....	110
740. Clôture de la voie. Art. 20.....	110
741. Surveillance administrative. Art. 21.....	110
742. Domanialité du chemin. Distraction au profit du domaine public de l'État. Art. 11.....	110
743. Reprise du chemin à l'expiration de la concession. Art. 9.....	110
744. Droits d'enregistrement. Art. 24.....	111

SECTION III

CONCESSIONS DE CHEMINS DE FER INDUSTRIELS

745. Concession.....	111
746. Domanialité.....	111
747. Exploitation.....	112

SECTION IV

CONCESSIONS DE TRAMWAYS

748. Législation antérieure à 1880.....	113
749. Concession. Loi du 11 juin 1880, art. 26, 27. Décret du 18 mai 1881.....	114
750. Déclaration d'utilité publique. Autorisation de l'exécution. Art. 29.....	115
751. Expropriation. Art. 31.....	116
752. Projets d'exécution. Art. 32. Cahier des charges-type du 6 août 1881.....	116
753. Subventions de l'État. Art. 36. Décret du 20 mars 1882.....	117
754. Droits et obligations du concessionnaire. Art. 34.....	117
755. Taxes. Art. 33.....	118
756. Police de la voie. Art. 37.....	118
757. Suppression. Art. 35.....	118
Entente avec le service de la voie publique. Art. 33. Décret du 6 août 1881.....	118
758. Compétence.....	119

CHAPITRE III

CONCESSIONS DE CANAUX

Numéros.	Pages.
759. Quels canaux font l'objet de concessions.....	121
760. Canaux de navigation. A qui ces canaux peuvent appartenir.....	121
761. Autorité compétente pour accorder les concessions.....	122
762. Formes des concessions. Concession directe et adjudication.....	122
763. Interprétation de l'acte. Compétence du Conseil de préfecture.....	122
764. Substitution du concessionnaire aux droits et obligations de l'État.....	123
765. Acquisition des terrains.....	123
766. Ce que comprend l'indemnité.....	123
767. Dommages causés aux riverains.....	124
768. Exécution du canal.....	124
769. Entretien.....	124
770. Impôts.....	124
771. Surveillance du gouvernement.....	125
772. Dommages causés aux navigateurs.....	125
773. Compétence. Distinction entre les faits relatifs à l'exécution et à l'entretien et les faits relatifs à l'exploitation.....	125
774. Droits du concessionnaire vis-à-vis de l'État.....	126
775. Domanialité des canaux.....	126
776. Exception. Canaux anciennement concédés à perpétuité.....	127
777. Inaliénabilité et imprescriptibilité.....	131
778. Action possessoire.....	132
779. Droits privatifs sur les canaux concédés à perpétuité.....	133
780. Servitude de halage.....	134
781. Alluvion. Droit de pêche.....	134
782. Péages.....	135
783. Tarifs.....	135
784. Caractère des droits de péage. Conséquence.....	137
785. Compétence judiciaire.....	137
786. Détérioration des canaux. Contraventions de grande voirie.....	138
787. Faits constitutifs.....	139
788. Poursuites.....	139

Numéros.		
789.	Résolution du contrat.....	148
790.	Déchéance.....	149
791.	Rachat.....	150
792.	Canaux d'irrigation.....	150
793.	Autorisation.....	150
794.	Interprétation et application de l'acte de concession.....	150
795.	Droits et obligations du concessionnaire vis-à-vis l'État.....	150
796.	Compétence.....	150
797.	Les canaux d'irrigation, en principe, ne font pas partie du domaine public.....	150
798.	Impôts.....	150
799.	Surveillance administrative.....	150
800.	Inapplicabilité des règles sur la grande voirie.....	150
801.	Taxes d'arrosage. Recouvrement.....	150
802.	Compétence. Renvoi.....	150
803.	La construction et l'exploitation des canaux d'irrigation ne sont pas des actes de commerce.....	150

CHAPITRE IV

CONCESSIONS DE PONTS

804.	Établissement des ponts à péage. Loi du 14 floréal an X. Loi du 30 juillet 1880.....	148
805.	Autorisation.....	149
806.	Forme des concessions.....	149
807.	Obligations du concessionnaire. Construction.....	150
808.	Entretien.....	150
809.	Accidents causés par la force majeure.....	150
810.	Obligations de l'administration. Concessions en concurrence.....	150
811.	Garantie des faits de l'administration.....	152
812.	Droits du concessionnaire.....	152
813.	Compétence relative aux difficultés entre l'administration et le concessionnaire.....	152
814.	Exemptions.....	153
815.	Perception des péages.....	154
816.	Compétence.....	155
817.	Dommages.....	156
818.	Résolution du contrat.....	156

Numéros.		Pages.
819.	Rachat.....	156
820.	Loi du 20 juillet 1880.....	157
821.	Concessions pour la rectification des routes.....	158

CHAPITRE V

CONCESSIONS DE DÉSÈCHEMENTS DE MARAIS

822.	Législation antérieure à 1807.....	160
823.	Système de la loi de 1807.....	160
824.	Résultats.....	162
825.	Choix du concessionnaire.....	162
826.	Demandes en concession. Instruction. Acte de concession.....	163
827.	Recours.....	164
828.	Modifications.....	164
829.	Contestations entre l'État et le concessionnaire.....	164
830.	Interprétation de l'acte de concession.....	164
831.	Formation du syndicat représentant les propriétaires.....	165
832.	Désignation des experts.....	165
833.	Commission spéciale. Attributions anciennes.....	165
834.	Attributions actuelles.....	166
835.	Premier classement des terrains.....	167
836.	Réclamations devant le Conseil de préfecture.....	167
837.	Première estimation des terrains.....	168
838.	Réclamations.....	168
839.	Obligations du concessionnaire. Exécution des travaux.....	169
840.	Entretien.....	169
841.	Déchéance.....	169
842.	Dommages causés aux tiers.....	169
843.	Dommages causés par les tiers.....	170
844.	Vérification et réception des travaux.....	170
845.	Compétence entre le concédant et le concessionnaire.....	170
846.	Rémunération du concessionnaire. Second classement des terrains. Seconde estimation.....	171
847.	Confection des rôles de plus-value.....	171
848.	Divers modes de paiement.....	172
849.	Paiement en argent. Intérêts.....	172
850.	Délaissement de portion du fonds.....	173
851.	Privilège du concessionnaire sur la plus-value.....	174

Numéros.	
832. Contestations soulevées par la mise en recouvrement des rôles	175
833. Compétence	176
834. La matière n'est pas assimilée à celle des contributions directes	175
835. Fins de non-recevoir opposables aux réclamations des propriétaires	176
836. Entretien des travaux après la réception	177
837. Compétence	177

TITRE VI

SOUSCRIPTIONS OU OFFRES DE CONCOURS

838. Ce qu'on entend par <i>souscription</i>	178
839. Conditions de fond	179
860. Conditions de forme	179
861. Acceptation	181
862. Rétractation du souscripteur	181
863. Action. Prescription	181
864. Résolution pour inexécution des conditions	182
865. Dommages-intérêts	183
866. Compétence du Conseil de préfecture	183
867. Souscription comprenant un immeuble	184
868. Souscription ayant un immeuble pour unique objet	184
869. Actions en restitution	186
870. Souscriptions de l'État	186

TITRE VII

DOMMAGES CAUSÉS PAR LES TRAVAUX PUBLICS

871. Division	
---------------------	--

CHAPITRE I^{er}

RÈGLEMENT DES DOMMAGES

Numéros.		Pages.
872. Ce qu'il faut entendre ici par <i>dommages</i>		190
873. <i>Distinction des dommages et de l'expropriation</i>		191
874. Cas où la personne lésée n'est pas propriétaire. Rachat des concessions de travaux publics		191
875. Cas où la propriété n'est pas transmise à l'administration. Corrosion des rives d'un fleuve		192
876. Maison dérasée pour l'établissement d'un pont volant		193
877. Percement d'un tunnel		195
878. Dommages permanents		195
879. Création et aggravation de servitudes. Établissement de passages à niveau		197
880. Suppression de servitudes. Restriction des droits des propriétaires sur les redevances tréfoncières		198
881. Privation des lieux loués		198
882. L'inaccomplissement des formalités de l'expropriation ne saurait transformer le fait d'expropriation en dommage		198
883. <i>Conditions générales du droit à indemnité</i> . Préjudice		199
884. Privation d'un véritable droit		199
885. Fait imputable à l'administration. Exclusion des cas de force majeure		199
886. Fait imputable pour partie à l'administration		201
887. Dommage actuel et non éventuel		202
888. Dommage futur, mais certain		203
889. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait faute de l'administration		205
890. Faits constituant le libre exercice du droit de propriété		206
891. Tarissement de sources		207
892. Tempérament		208
893. <i>Faits de nature à ouvrir un droit à indemnité</i> Est-il nécessaire qu'il y ait atteinte directe et matérielle?		209
894. Cas où l'atteinte matérielle existe		210
895. Opérations préparatoires		210
896. Pose de points d'appui pour le service télégraphique		211
897. Infiltrations		211
898. Émanations		212
899. Privation d'air et de lumière		212
900. Privation de vue		213

Numéros.	Pages
901. Autres faits pour lesquels l'indemnité a été refusée.	213
902. Autres faits pour lesquels elle a été accordée.	213
903. <i>Application aux travaux de voirie.</i>	214
904. Privation d'accès à la voie publique.	214
905. Modification des accès.	216
906. Ouverture de voies nouvelles.	216
907. Déclassement de la voie publique.	216
908. Déplacement de la voie publique.	217
909. Abaissement de la voie publique.	217
910. Exhaussement de la voie publique.	218
911. Remblais élevés près des constructions.	219
912. Humidité; obstacle à l'écoulement des eaux.	220
913. Poussière des démolitions.	220
914. Allongement de parcours.	221
915. Suppression partielle des issues de la voie publique.	222
916. Gêne et interruption momentanée des communications.	223
917. Dommage causé à la clientèle des propriétaires et locataires.	225
918. Refus d'alignement.	225
919. <i>Application aux travaux de construction des chemins de fer.</i> Espèces diverses. Renvoi.	226
920. Percement d'un tunnel.	227
921. Interdiction de l'exploitation d'une mine.	227
922. Interdiction de l'exploitation d'une carrière.	229
923. Chemins déviés.	229
924. Modification de l'exploitation d'une forêt.	229
925. Dégradations causées par le passage des trains.	230
926. <i>Application aux travaux exécutés pour le service de la navigation.</i>	230
927. Infiltrations.	230
928. Objets formant écueil.	231
929. Inondations.	232
930. <i>Privation de force motrice.</i> Renvoi.	233
931. <i>Dommages causés aux choses mobilières.</i>	233
932. <i>Dommages causés aux personnes.</i> Ouvriers et passants blessés. Fièvres d'accès.	233
933. <i>Règles applicables aux mesures prises dans un intérêt de police générale.</i>	234
934. <i>Ce que doit comprendre l'indemnité.</i> Modifications ayant pour but d'en élever le chiffre.	236
935. Faut-il déduire la plus-value résultant des travaux?	237

Numéros.	Pages.
936. Jurisprudence.	239
937. La plus-value compensable doit être certaine et immédiate.	240
938. Elle doit résulter du même travail que le dommage.	240
939. Doit-elle être spéciale?	240
940. L'administration ne peut être condamnée qu'à payer une indemnité et non à exécuter un travail.	243
941. L'administration reste maîtresse d'exécuter les travaux sur la voie publique.	244
942. Elle ne peut être autorisée à les exécuter sur les propriétés privées.	246
943. Le Conseil de préfecture ne peut ordonner l'acquisition d'un immeuble.	246
944. L'administration peut-elle exiger le règlement immédiat de l'indemnité?	246
945. Intérêts. Leur point de départ.	247
946. Ils peuvent être demandés pour la première fois devant le Conseil d'État.	249
947. Intérêts des intérêts.	249
948. L'indemnité n'est pas préalable.	249
949. Renonciation expresse ou tacite.	249
950. L'indemnité comprend-elle les dommages antérieurs à l'expropriation?	250
951. Cas où il y a eu réserves devant le jury.	252
952. Prescription.	252
953. Déchéance quinquennale.	252
954. Dommages successifs.	253
955. <i>Qui doit l'indemnité?</i> Travaux en régie.	253
956. Chemins vicinaux d'intérêt commun.	254
957. Travaux exécutés par un entrepreneur ou un concessionnaire. Dommages résultant de l'exécution même des travaux.	254
958. Cas où le concessionnaire a pris les dommages à sa charge.	255
959. Dommages résultant de l'exécution.	256
960. Responsabilité des faits des ouvriers.	257
961. Responsabilité des faits des sous-traitants.	258
962. <i>A qui l'indemnité est due.</i>	260
963. Changement de propriétaire.	260
964. Le locataire a qualité pour agir.	261
965. Il n'est pas représenté par le propriétaire.	263
966. Action du locataire contre le propriétaire.	263
967. Emphytéote.	264

CHAPITRE II

COMPÉTENCE

Numéros.	Pages.
968. <i>Compétence générale du Conseil de préfecture.</i> Loi du 28 pluviôse an VIII, art. 4.....	266
969. Il n'y a pas à distinguer entre les dommages nés du fait de l'entrepreneur et ceux qui résultent du fait de l'administration.....	267
970. La compétence des Conseils de préfecture est d'ordre public.....	268
971. Elle est déterminée par la situation des lieux où se font les travaux.....	268
972. Action en garantie.....	269
973. <i>Conditions de la compétence du Conseil de préfecture.</i> Il faut que le travail soit exécuté pour le compte de l'État, d'une commune, d'un département, d'un établissement public ou de leur concessionnaire.....	270
974. Il faut que le travail soit exécuté dans l'intérêt des services publics.....	273
975. Exclusion des travaux exécutés sur les biens patrimoniaux.....	274
976. Exclusion des travaux exécutés dans un intérêt de police générale.....	274
977. Autorisation des travaux.....	274
978. Il faut que le dommage se rattache étroitement à l'exécution de travaux autorisés.....	276
979. Application aux travaux des Compagnies de chemins de fer. Exemples.....	277
980. Interdiction partielle de l'exploitation d'une mine.....	278
981. Application aux travaux des ports et rivières.....	281
982. Dommages postérieurs à l'exécution des travaux.....	282
983. Dommages résultant de l'inexécution d'un travail public.....	283
984. Dommages résultant d'un refus d'alignement.....	284
985. Dommages aux choses mobilières.....	285
986. Dommages aux personnes. Première jurisprudence. Compétence du Conseil de préfecture.....	286
987. Deuxième jurisprudence.....	286
988. Critiques.....	289
989. Troisième jurisprudence.....	291

Numéros.	Pages.
990. Portée de l'assimilation établie entre l'administration et les concessionnaires et entrepreneurs. Compétence du Conseil de préfecture. Réserve à l'autorité judiciaire des actions fondées sur des faits délictueux et des actions formées par les ouvriers contre les entrepreneurs.....	293
991. <i>Compétence judiciaire</i>	293
992. Inobservation des formes de la loi du 3 mai 1841.....	294
993. Travaux de curage.....	296
994. Dommages accessoires à un fait d'expropriation.....	297
995. Dommages causés à la partie non expropriée d'un immeuble.....	298
996. Dommages qui résulteront certainement des travaux en vue desquels l'expropriation est poursuivie.....	299
997. Dommages incertains et éventuels.....	299
998. Interprétation de la décision du jury.....	300
999. Privation de force motrice. Renvoi.....	300
1000. Privation des lieux loués.....	300
1001. Privation de droits réels.....	301
1002. Établissement de servitudes.....	301
1003. Convention avec le propriétaire.....	302
1004. <i>Pouvoirs du Conseil de préfecture</i>	302
1005. <i>Questions préjudicielles de propriété.</i> Interprétation de conventions privées.....	303
1006. <i>Opposition à l'exécution de travaux publics</i>	304
1007. Voies de fait. Art. 438, Code pénal.....	304
1008. A quels travaux cet article s'applique.....	304
1009. Travaux excédant les limites de l'autorisation.....	305
1010. Travaux non autorisés.....	306
1011. Voies de droit. Travaux non autorisés.....	306
1012. Travaux autorisés. Les tribunaux n'en peuvent ordonner la destruction.....	306
1013. Peuvent-ils en prescrire la discontinuation? Ancienne jurisprudence.....	307
1014. Jurisprudence actuelle.....	308

CHAPITRE III

PROCÉDURE

1015. Règles générales.....	310
-----------------------------	-----

Numéros.	Pages.
1016. Art. 56 de la loi du 16 septembre 1807.....	311
1017. Nécessité d'une expertise.....	312
1018. Exception.....	313
1019. Choix des experts.....	314
1020. Récusation.....	315
1021. Serment.....	316
1022. Tierce-expertise.....	316
1023. Tiers-expert de droit en matière de travaux de l'État.....	317
1024. Tiers-expert nommé par le préfet.....	318
1025. Tiers-expert nommé par le Conseil de préfecture.....	318
1026. Influence de l'acquiescement au cas d'irrégularité dans la désignation.....	318
1027. Serment.....	319
1028. Opérations.....	319
1029. Supplément d'expertise.....	320
1030. Renseignements.....	320
1031. Avis des fonctionnaires des contributions directes.....	321
1032. Frais d'expertise.....	321
1033. Constatation de l'état des lieux.....	322
1034. Chemins vicinaux.....	323
1035. Recours au Conseil d'État.....	323

CHAPITRE IV

PRIVATION DE FORCE MOTRICE ET CHÔMAGE

1036. Art. 46 de la loi du 16 septembre 1807.....	326
1037. <i>Cours d'eau navigables</i> . Distinction des concessions anciennes et des autorisations récentes.....	326
1038. Concessions antérieures à 1868.....	327
1039. Ventes nationales.....	328
1040. Autorisations moyennant un prix en capital.....	329
1041. Inutilité d'une longue possession.....	329
1042. Autorisations actuelles.....	330
1043. Établissements dont l'autorisation est nécessaire.....	330
1044. Compétence.....	331
1045. Formalités.....	331
1046. Recours.....	332
1047. Réserve des droits des tiers.....	332
1048. Interprétation des actes d'autorisation.....	332

Numéros.	Pages.
1049. Droits absolus de l'administration sur tous les établissements sauf la question d'indemnité.....	332
1050. Mesures ne pouvant donner lieu à indemnité.....	333
1051. Bases de l'indemnité. Modifications intérieures.....	334
1052. Modifications extérieures.....	335
1053. Force motrice non utilisée.....	335
1054. Préjudice causé à l'industrie.....	336
1055. Simple chômage.....	336
1056. Compensation de plus-value.....	336
1057. Intérêts.....	336
1058. L'indemnité est-elle préalable?.....	336
1059. <i>Compétence</i> . Légalité des établissements.....	337
1060. Règlement de l'indemnité.....	337
1061. Privation de force motrice accessoire à un fait d'expropriation.....	338
1062. Expertise.....	339
1063. <i>Cours d'eau non navigables</i>	340
1064. A qui appartiennent ces cours d'eau.....	340
1065. Usines antérieures à 1790.....	341
1066. Autorisations actuelles.....	341
1067. Compétence.....	341
1068. Formalités.....	341
1069. Recours.....	341
1070. Droits des tiers. Compétence judiciaire.....	342
1071. Modification des autorisations.....	343
1072. Révocation des autorisations.....	343
1073. Droit à indemnité.....	343
1074. Clause de non-indemnité.....	343
1075. Redevances.....	344
1076. Indemnités. Questions de légalité.....	345
1077. Établissements postérieurs à 1790.....	345
1078. Établissements antérieurs.....	345
1079. Bases de l'indemnité.....	345
1080. Faits successifs.....	345
1081. <i>Compétence</i> . Règlement de l'indemnité.....	346
1082. Question de légalité.....	346
1083. Privation de force motrice accessoire à un fait d'expropriation.....	346
1084. Interprétation des actes d'autorisation.....	346
1085. <i>Sources</i>	347

TITRE VIII

EXTRACTION DES MATÉRIAUX DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES.

CHAPITRE I^{er}

RÈGLES DU FOND

Numéros.	Pages.
1086. Droit d'extraction. Anciens arrêts du Conseil	349
1087. Arrêt du 7 septembre 1733.....	350
1088. A quels travaux s'applique le pouvoir de l'adminis- tration.....	352
1089. Ramassage des matériaux.....	353
1090. Le droit d'extraction peut être exercé directement par l'administration	354
1091. Fournisseurs de matériaux.....	354
1092. Usage des matériaux.....	357
1093. Arrêté de désignation. Recours.....	357
1094. <i>Exemption des lieux clos.</i> Arrêt du Conseil du 20 mars 1780.	358
1095. Exemption à raison de la nature des dépendances. Jardins, cours, vergers et possessions de ce genre.....	359
1096. Exemption à raison de l'attenance à l'habitation.....	360
1097. Sens des mots <i>mur ou clôture équivalente.</i>	360
1098. Terrains clos postérieurement à l'arrêté de désignation..	362
1099. Compétence.....	363
1100. <i>Exemptions diverses.</i> Extractions trop rapprochées des habitations.....	363
1101. Extractions à moins d'une certaine distance des routes..	363
1102. Extractions dans le lit des rivières.....	364
1103. Bois soumis au régime forestier.....	364
1104. Formalités. Ordonnance du 1 ^{er} août 1827.....	364
1105. Le consentement du propriétaire est inutile.....	366
1106. <i>Formalités préalables à l'extraction.</i> Législation antérieure à 1868.....	366
1107. Décret du 8 février 1868. Arrêté de désignation. Notifica- tion.....	367
1108. Accord des parties.....	368
1109. Constatation des lieux en cas de désaccord.....	368
1110. Occupation du terrain.....	369

Numéros.	Pages.
1111. Constatation postérieure aux travaux.....	369
1112. Chemins vicinaux.....	370
1113. Conséquences de l'inobservation des formalités.....	371
1114. Conséquences de leur observation.....	373
1115. <i>Règlement de l'indemnité.</i> Cette indemnité doit-elle être préalable?.....	373
1116. Le propriétaire n'est pas tenu de l'attendre jusqu'à la fin des travaux.....	374
1117. Expertise.....	375
1118. Bases de l'indemnité. Loi du 16 septembre 1807, art. 55.	376
1119. Terrains ne constituant pas des carrières en exploitation.	376
1120. Carrières en exploitation. Ce qu'il faut entendre par <i>car- rières</i>	377
1121. Ce qu'il faut entendre par <i>carrières en exploitation</i>	378
1122. Mode d'évaluation des matériaux.....	380
1123. Préjudices accessoires.....	381
1124. A qui l'indemnité est due. Propriétaire. Locataire.....	382
1125. Par qui l'indemnité est due.....	383
1126. Recours.....	383
1127. Intérêts.....	384
1128. Frais d'expertise.....	384
1129. Prescription.....	384
1130. Déchéance quinquennale.....	385

CHAPITRE II

COMPÉTENCE

1131. Compétence générale du Conseil de préfecture.....	386
1132. Recours contre le refus de désignation.....	386
1133. Recours contre l'arrêté de désignation.....	387
1134. Arrêtés réglementaires des préfets.....	387
1135. Recours fondé sur un droit à exemption. Compétence du Conseil de préfecture.....	387
1136. Compétence du Conseil d'Etat.....	388
1137. Effets du recours.....	388
1138. Demande à fin d'indemnité. Compétence du Conseil de préfecture.....	389
1139. Cette compétence est subordonnée à l'autorisation de l'extraction.....	389
1140. Inaccomplissement des formalités.....	391

Numéros.	Pages.
1141. Interprétation de l'acte d'autorisation.....	392
1142. Exploitation en vertu de conventions privées.....	393
1143. Convention suivie d'autorisation.....	394
1144. Convention postérieure à l'autorisation.....	394
1145. Matériaux vendus à des tiers.....	395
1146. Contestation entre les ayants droit à l'indemnité.....	395
1147. Indemnités réclamées par l'entrepreneur au propriétaire.....	395

TITRE IX

OCCUPATION TEMPORAIRE

1148. Légalité de l'occupation temporaire.....	399
1149. Renvoi aux règles de l'extraction des matériaux.....	397
1150. L'occupation temporaire ne saurait produire les effets d'une dépossession définitive.....	397
1151. Conditions du fond.....	399
1152. Conditions de forme.....	399
1153. Bases de l'indemnité.....	400
1154. Règles diverses.....	400
1155. L'indemnité comprend-elle la remise du terrain dans son état primitif?.....	401
1156. Compétence du Conseil de préfecture.....	402
1157. Compétence judiciaire.....	402

TITRE X

PLUS-VALUES OU BÉNÉFICES DIRECTS

1158. Ce qu'il faut entendre par plus-values ou bénéfices directs.....	404
--	-----

CHAPITRE I^{er}

ASSOCIATIONS SYNDICALES

1159. Associations syndicales anciennes.....	406
1160. Loi de 1790.....	407

Numéros.	Pages.
1161. Loi du 14 floréal an XI.....	408
1162. Loi du 16 septembre 1807.....	409
1163. Lois postérieures.....	409
1164. Loi du 21 juin 1865.....	410
1165. Associations antérieures à 1865.....	411
1166. Trois sortes d'associations. Associations libres.....	411
1167. Modifications résultant de la loi de 1865.....	412
1168. Associations forcées.....	413
1169. Restriction de ces associations aux cas prévus par les lois.....	414
1170. Autorité compétente pour les instituer.....	415
1171. Règles particulières au curage.....	416
1172. Associations volontaires autorisées.....	418
1173. Sanction des règles sur la constitution des associations.....	418
1174. Modification des associations.....	418
1175. Personnalité morale des associations autorisées.....	419
1176. Organisation intérieure des associations.....	419
1177. Commissions spéciales. Leurs attributions.....	420
1178. Modifications résultant de la loi de 1865.....	422
1179. Maintien des attributions administratives des commissions spéciales.....	422
1180. En quels cas les travaux des associations sont des travaux publics.....	427
1181. Compétence.....	429
1182. Associations syndicales sous la loi du 21 juin 1865. Trois sortes d'associations. Loi du 21 juin 1865, art. 2.....	430
1183. Personnalité morale. Art. 3.....	431
1184. Protection des incapables. Art. 4.....	431
1185. Associations libres. Art. 1 ^{er}	432
1186. Leur mode de formation. Art. 5.....	433
1187. Publications. Art. 6 et 7.....	434
1188. Régime du droit civil.....	435
1189. Transformation des associations libres en associations autorisées. Art. 8.....	435
1190. Associations autorisées. Quels travaux peuvent y donner lieu. Art. 9.....	437
1191. Leur mode de formation. Art. 10.....	439
1192. Décret du 17 novembre 1865.....	439
1193. Demande. Enquête. Loi du 21 juin 1865, art. 11. Formation de la majorité. Art. 12.....	440
1194. Arrêté du préfet. Recours administratif. Art. 13.....	441

Numéros.	Pages.
1195. Recours contentieux.....	442
1196. Déchéance spéciale. Art. 17.....	442
1197. Droit de délaissement. Art. 14.....	443
1198. Organisation de l'assemblée générale. Art. 20.....	442
1199. Nomination des syndics. Art. 21, 22, 23.....	442
1200. Choix du directeur et de son adjoint. Art. 24.....	445
1201. Contestations relatives aux élections des syndics.....	445
1202. Fonctionnement des associations autorisées.....	446
1203. Assimilation aux établissements publics. Art. 16.....	448
1204. Droit d'expropriation. Art. 18.....	448
1205. Fixation de l'assiette des taxes.....	449
1206. Mode de recouvrement. Art. 15.....	449
1207. Recours au Conseil de préfecture. Art. 16.....	450
1208. Étendue de la compétence de ce Conseil.....	451
1209. Recours au Conseil d'État.....	453
1210. Compétence des tribunaux.....	453
1211. Compétence du juge de paix. Art. 19.....	454
1212. Apurement des comptes. Art. 16.....	455
1213. Suppression des associations. Art. 25.....	458
1214. Mesures prises d'office au cas d'interruption ou de défaut d'entretien des travaux.....	456
1215. Application directe des lois du 14 floréal an XI et du 16 septembre 1807. Loi de 1863, art. 26.....	457

CHAPITRE II

TRAVAUX DE DÉFENSE

1216. Travaux exécutés dans les termes de la loi de 1863. Renvoi.....	458
1217. Travaux exécutés conformément à la loi de 1807. Assimilation au point de vue de la compétence contentieuse.....	458
1218. Assimilation pour l'expropriation, l'établissement des servitudes et la perception des taxes.....	459
1219. Art. 33 et 34 de la loi du 16 septembre 1807.....	459
1220. Loi du 29 mai 1838.....	459
1221. Déclaration d'utilité publique. Constitution du syndicat. Renvoi.....	460
1222. Assiette des taxes. Formalités essentielles de la loi de 1867.....	460

Numéros.	Pages.
1223. Une double expertise n'est pas nécessaire.....	462
1224. Nombre des experts.....	463
1225. Mode de paiement des dépenses.....	463
1226. Mise à la charge des intéressés.....	463
1227. Indemnités.....	464
1228. Apports en nature.....	464
1229. Fixation du périmètre.....	464
1230. Répartition proportionnelle à l'intérêt.....	465
1231. Établissement des classes. Estimation des terrains.....	466
1232. Nu propriétaire et usufruitier. Concessionnaire.....	466
1233. Compétence de la commission spéciale.....	467
1234. Compétence du Conseil de préfecture.....	467
1235. Compétence de l'administration active.....	468
1236. Interprétation de l'acte constitutif.....	468
1237. Confection des rôles.....	468
1238. Demandes en décharge et réduction.....	468

CHAPITRE III

TRAVAUX DE CURAGE

1239. Cours d'eau non navigables. Loi du 14 floréal an XI.....	470
1240. A quels cours d'eau cette loi s'applique.....	471
1241. A quels cours d'eau elle est inapplicable.....	471
1242. Pouvoirs des préfets.....	472
1243. Pouvoirs des maires.....	473
1244. Curage provoqué par un intérêt particulier.....	474
1245. Ce qu'il faut entendre par <i>curage</i>	474
1246. Le préfet ne peut ordonner l'élargissement du cours d'eau.....	473
1247. Exception pour les mesures d'intérêt public.....	476
1248. Règlement de l'indemnité de dépossession.....	477
1249. Constatation des rives naturelles. Ancienne jurisprudence.....	477
1250. Jurisprudence actuelle.....	478
1251. Discontinuation des travaux.....	480
1252. Répartition des dépenses. Anciens règlements et usages.....	480
1253. En l'absence d'anciens règlements et usages, la répartition est proportionnelle au degré d'intérêt.....	481
1254. Droit des intéressés d'exécuter eux-mêmes le curage....	481
1255. Obligations accessoires.....	481
1256. Application rigoureuse des anciens règlements et usages.....	482

Numéros.	Pages.
1237. Appréciation des anciens règlements.....	487
1238. Dérogation en vertu de règlements d'administration publique.....	487
1239. Les préfets ne peuvent faire de règlements que pour l'application des anciens règlements et usages.....	487
1260. Les nouveaux règlements doivent prescrire une répartition proportionnelle à l'intérêt.....	484
1261. Application aux usiniers.....	484
1262. Curage nécessité par la fante d'un seul.....	486
1263. Une commune peut-elle être imposée dans l'intérêt de la salubrité publique?.....	486
1264. Recours.....	487
1265. Ce que comprennent les frais de curage.....	488
1266. Mode de recouvrement des dépenses.....	488
1267. Compétence du Conseil de préfecture. Demandes en décharge et réduction.....	488
1268. Procédure.....	489
1269. Réclamations relatives à l'exécution des travaux.....	490
1270. <i>Cours d'eau navigables</i> . Curage à la charge de l'État.....	490
1271. Assimilation des rivières flottables.....	491
1272. Contribution imposée aux particuliers. Art. 33 de la loi du 16 septembre 1807.....	492
1273. La dépense totale ne peut être mise à leur charge.....	492
1274. Refus de curage. Indemnité.....	493
1275. Obligation de recevoir les déblais.....	493

CHAPITRE IV

TRAVAUX D'IRRIGATION

1276. Concessions. Associations syndicales.....	494
1277. Prises d'eau.....	494
1278. Constitution de syndicats sous la loi de 1865.....	495
1279. Époque antérieure.....	496
1280. Action contre les propriétaires qui profitent des travaux.....	496
1281. Montant des cotisations.....	496
1282. Décharge au cas d'inexécution des travaux.....	496
1283. Acquéreurs.....	496
1284. Compétence.....	497

CHAPITRE V

CHEMINS VICINAUX

Numéros.	Pages.
1285. Loi du 20 août 1881, art. 13. Conditions dans lesquelles sont ouverts les chemins ruraux.....	498
1286. Formation des associations syndicales. Art. 19 et 20.....	499
1287. Procès-verbal constatant cette formation. Art. 21.....	501
1288. Autorisation du préfet. Publication. Art. 22 et 23.....	501
1289. Nomination des membres du syndicat. Art. 24.....	501
1290. Fonctionnement du syndicat. Art. 26. Expropriation. Art. 28.....	502
1291. Personnalité morale de l'association. Art. 25.....	502
1292. Recouvrement des cotisations. Art. 27.....	502
1293. Pouvoirs du préfet en cas d'inaction du syndicat. Art. 29.....	503
1294. Recours contre les actes portant autorisation ou refus d'autorisation de l'association. Art. 30. Fin de non-recevoir. Art. 32.....	503
1295. Compétence. Art. 31.....	504

TITRE XI

PLUS-VALUES OU BÉNÉFICES INDIRECTS

1296. Ce qu'il faut entendre ici par plus-value ou bénéfice indirect.....	506
1297. Cette plus-value donne-t-elle lieu à indemnité? Plus-value opposée par voie d'exception. Renvoi.....	607
1298. Plus-value réclamée par voie d'action.....	507
1299. Travaux auxquels l'action s'applique.....	509
1300. Conditions nécessaires de l'action. Règlement d'administration publique.....	509
1301. Enquête.....	510
1302. Le décret doit-il précéder les travaux?.....	510
1303. Expertise.....	512
1304. Estimation antérieure aux travaux.....	512
1305. Faut-il une double estimation?.....	513

Numéros.	Pages
1306. Règlement de l'indemnité. Compétence de la commission spéciale et du Conseil d'État.....	514
1307. Il faut que la plus-value soit notable.	515
1308. Elle ne peut être réclamée qu'aux propriétaires voisins..	515
1309. Elle ne peut être réclamée que pour moitié.	516
1310. Elle ne peut être réclamée au propriétaire exproprié.....	517
1311. Modes de libération spéciaux	517
1312. Compétence de la commission spéciale.	518
1313. Recouvrement dans la forme des contributions directes..	518
1314. Compétence du Conseil de préfecture.....	519
1315. Compétence du tribunal civil.....	519
1316. Travaux de salubrité. Art. 35 et 36 de la loi du 16 septembre 1807.	519
1317. Les travaux doivent être ordonnés par le gouvernement.	520
1318. Le décret règle tout ce qui est relatif aux travaux.....	521
1319. La plus-value ne peut être réclamée qu'à raison d'avantages immédiats.....	521
1320. Elle doit être établie dans une juste proportion entre les différents propriétaires.	522
1321. Elle suppose des travaux achevés.....	522
1322. Les propriétaires ne peuvent contester l'utilité des travaux.	523
1323. Perception des taxes. Les formes en sont ordinairement réglées par le décret.	523
1324. Formes à suivre dans le silence du décret..	524
1325. Conséquences de l'irrégularité des taxes	525